

Assurance obligatoire des importations en GUINEE à compter du 1^{er} mars 2019

Le Décret n°D/2019/018/PRG/SGG signé le 11 janvier 2019 par le Président CONDE , rend obligatoire l'assurance en GUINEE des importations, à compter du 1er mars 2019, pour les marchandises dont la valeur est supérieure à 5.000.000 GNF (soit env. 480 €) ou 314.860 FCFA.

Selon l'art. 4 de ce décret, les Sociétés Guinéennes sont autorisées (à leurs risques évidemment) à souscrire seulement une assurance minimum FAP SAUF.

L'art. 6 selon lequel « ... les lettres de crédit ou documents similaires émis par les banques concernant les importations doivent être établis sur une base excluant l'assurance transport »..., confirme que les achats seront de ce fait conclus, à compter du 1^{er} mars 2019, soit FOB, soit C&F – mais plus Coût, Assurance, Fret.

MARINE CONSULTANT qui a déjà une relation d'affaires avec un Courtier local : la Société CIARE, et qui dispose d'une bonne connaissance de ce marché, est prêt à accompagner cette évolution, et se tient à la disposition des professionnels pour les mettre en relation avec les Assureurs Guinéens, et pour gérer tout contentieux recours, amiables et/ou judiciaires.